

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 à 21H00

Nombre

de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 19 - de votants : 23

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire, J. KLUGHERTZ - J. PANO – P. METTAVANT - H. PETITCOLAS – R. DEPRUGNEY - P. CHAUVET, Adjoints,
C. TISSIER - J. CHARRONT - M.O. FOUQUET - D. MICHEL, Conseillers Municipaux Délégués,
L. STEMART - D. PINCHEDEZ - K. GLATIGNY - Y. KOECHER - A. SOLDNER - S. FRANZONI - F. SCHNEIDER - M. CHIBANE, conseillers Municipaux,

Absents excusés : J.P. MATHIS qui a donné pouvoir à J. KLUGHERTZ - A.S OSTIN qui a donné pouvoir à P. JULIEN – J. DELECROIX qui a donné pouvoir à J. PANO – S. ROUYER qui a donné pouvoir à J. CHARRONT.

Absent : ∅

Un scrutin a eu lieu, J. PANO, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Suite à un grave accident de la route survenu sur le territoire de la commune de Custines ayant nécessité la présence de M. le Maire sur les lieux de celui-ci, le conseil municipal prévu initialement à 20h a débuté à 21h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2020 : Le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal n'appelle pas d'observation particulière.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 10 février 2020 et l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire suite au COVID-19 demandant le raccourcissement de la durée des conseils, et en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 23/03/2018) quinze décisions ont été prises dont six décisions signées par Mme le Maire, Renée HENRY (2020-10 à 2020-16) et neuf décisions signées par M. le Maire Pierre JULIEN. (2020-18 à 2020-26)

DECISIONS PRISE PAR M. JULIEN

2020	09	06	18	Ciade Remboursement Sinistre du 13 01 2020 Sinistre vandalisme Local jeunes	CIADE Colmar
2020	10	06	19	Convention restauration Val des Faulx	Collège L Marin
2020	12	06	20	Ciade Remboursement Sinistre du 31 01 2020 Sinistre bâtiment musculation	CIADE Colmar
2020	16	06	21	Contrôle des points d'ancrage - avenant au contrat N°2017 0304 5843	DEKRA
2020	17	06	22	Modification convention redevance spéciale collecte communautaire des déchets	CCBP
2020	22	06	23	Évolution location standard téléphonique suite à réorganisation bureau	ORANGE
2020	24	06	24	Convention de partenariat ville de Custines et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	DTPJJ
2020	29	06	25	Ciade Remboursement Sinistre du 31 01 2020 Sinistre bâtiment musculation	CIADE Colmar
2020	03	07	26	Contrat de services « Berger Levrault Échanges Sécurisés » BLES	BERGER LEVRAULT LABEGE

DECISIONS PRISE PAR MME HENRY

2020	17	02	10	Convention cdg54 et bulletin adhésion Forfait de base	CDG 54 IN - PACT GL
2020	17	02	11	convention de partenariat forfait santé IN- PACT GL – Centre de Gestion 54 et bulletin d'adhésion	CDG 54 IN - PACT GL
2020	17	02	13	convention de partenariat de mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission intérim IN- PACT GL – Centre de Gestion 54	CDG 54 IN - PACT GL
2020	17	02	14	convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles IN- PACT GL – Centre de Gestion 54	CDG 54 IN - PACT GL
2020	03	03	15	renouvellement contrat flash municipal	Imprimerie THORAX
2020	06	03	16	Convention accompagnement managérial	CDG 54 IN - PACT GL

Commune de CUSTINES Département de M. et M 54150	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1 COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 BUDGETS GENERAL - EAUX ET ASSAINISSEMENT	Nombre de Conseillers : 23 Présents : 19 Pouvoirs : 4
Domaine : 7 FINANCES LOCALES Rubrique : 71 Décisions budgétaires Télétransmission : oui		Nombre de suffrages exprimés : 23
Séance du 10 07 2020 à 21 H		

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Denis MICHEL, Conseiller Municipal, doyen d'âge parmi les élus présents, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par M. Pierre JULIEN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET GENERAL						
Résultats reportés		222 115.19		435 417.46		657 532.65
Parts affectées à l'investissement			435 417.46		435 417.46	
Opérations de l'exercice	931 098.12	1 021 415.32	2 340 581.16	2 754 767.19	3 271 679.28	3 776 182.51
TOTAUX	931 098.12	1 243 530.51	2 775 698.62	3 190 184.65	3 707 096.74	4 433 715.16
Résultats de clôture		312 432.39		414 186.03		726 618.42
Reste à réaliser	334 856.00	180 000.00			154 856.00	
TOTAUX CUMULES	334 856.00	492 432.39		414 186.03	154 856.00	726 618.42
RESULTATS DEFINITIFS		157 576.39		414 186.03		571 762.42
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés		186 550.86		70 385.61		256 936.47
Parts affectées à l'investissement			70 385.61		70 385.61	
Opérations de l'exercice	388 356.88	156 858.07	84 582.37	86 555.66	472 939.25	243 413.73
TOTAUX	388 356.88	343 408.93	154 967.98	156 941.27	543 424.86	500 350.20
Résultats de clôture	44 947.95			1973.29	42 974.66	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	44 947.95			1973.29	42 974.66	
RESULTATS DEFINITIFS	44 947.95			1973.29	42 974.66	
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SERVICE ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		238 647.51		218 751.25		457 398.76
Parts affectées à l'investissement						
Opérations de l'exercice	48 214.21	81 817.94	94 563.74	158 894.64	142 777.95	240 712.58
TOTAUX	48 214.21	320 465.45	94 563.74	377 645.89	142 777.95	698 111.34
Résultats de clôture		272 251.24		283 082.15		555 333.39
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		272 251.24		283 082.15		555 333.39
RESULTATS DEFINITIFS		272 251.24		283 082.15		555 333.39

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité générale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Considère que les comptes administratifs 2019 n'appellent de sa part aucune observation particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité sauf M. le Maire, lequel doit se retirer au moment du vote et par conséquent M. Denis MICHEL en raison du pouvoir donné à M. le Maire pour voter en son nom :

APPROUVE les comptes administratifs 2019

Département de M. et M 54150	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL N° 2 COMPTES DE GESTION BUDGETS GENERAL - EAU ET ASSAINISSEMENT Etabli par Mme BERNIER Véronique, Receveur du 01/01/19 au 31/12/19 Séance du 10 07 2020 à 21 H	. en exercice : 23 . présents : 19 . pouvoirs 4 Nombre de suffrages exprimés : 23
Domaine : 7 FINANCES LOCALES Rubrique : 71 Décisions budgétaires Télétransmission : oui		

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. P. JULIEN, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du comptable sont strictement identiques à celles de l'ordonnateur

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que les comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** les comptes de gestion 2019.

Commune de Custines Département M et M 54150 Domaine : 7 FINANCES LOCALES Rubrique : 71 Décisions budgétaires Télétransmission : oui	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°3 AFFECTATION RESULTAT 2019 BUDGET GENERAL Séance du 10 07 2020 à 21H	Nombre de Conseillers : . en exercice : 23 . présents : 19 . pouvoirs : 4 Nombre de suffrages exprimés : 23

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats des Comptes Administratifs 2019 :

SERVICES	Résultats à la clôture de l'exercice 2018	Parts affectées à l'investissement exercice 2019	Résultats de l'exercice 2019	Résultats de clôture de 2019
I - BUDGET GENERAL :				
. Fonctionnement	435 417.46	-435 417.46	414 186.03	414 186.03
. Investissement	222 115.19		90 317.20	312 432.39
TOTAL I	657 532.65	-435 417.46	504 503.23	726 618.42
II - BUDGET EAUX				
. Exploitation	70 385.61	-70 385.61	1 973.29	1 973.29
. Investissement	186 550.86		-231 498.81	-44 947.95
TOTAL II	256 936.47	-70 385.61	-229 525.52	-42 974.66
III - BUDGET ASSAINISSEMENT				
. Exploitation	218 751.25		64 330.90	283 082.15
. Investissement	238 647.51		33 603.73	272 251.24
TOTAL III	457 398.76		97 934.63	555 333.39

et propose de les affecter comme suit aux BP. 2020 :

SERVICES	Résultats de clôture de 2019	AFFECTATIONS	
		Articles	Montants
I - BUDGET GENERAL :			
. Fonctionnement	414 186.03	RE : 002	54 000.00
. Investissement	312 432.39	RI : 1068	360 186.03
		RI : 001	312 432.39
TOTAL I	726 618.42		
II - BUDGET EAUX			
. Exploitation	1 973.29	RE : 002	1 973.29
. Investissement	-44 947.95	DI : 001	44 947.95
TOTAL II	-42 974.66		
III - BUDGET ASSAINISSEMENT			
. Exploitation	283 082.15	RE : 002	283 082.15
. Investissement	272 251.24	RI : 001	272 251.24
TOTAL III	555 333.39		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée comme suit :

- Pour : 22 voix dont quatre (4) pouvoirs
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix, F. SCHNEIDER

1° - Décide d'affecter les résultats 2019 concernant le budget communal au B.P. 2020 comme désignés ci-dessus, et décide de maintenir les résultats eau et assainissement en annexes.

2° - Charge M. le Maire d'émettre le titre correspondant au résultat affecté.

Question de F. SCHNEIDER :

Est-il prévu d'autres recettes ? Baisse des charges ?

Réponse de P. METTAVANT :

Pas à court terme. Pas de projet de ce type.

Question de F. SCHNEIDER :

Dotation aux collectivités territoriales en baisse suite à la crise sanitaire ?

Réponse de P. METTAVANT :

Maintien de la suppression de la Taxe d'Habitation.

Réponse de P. JULIEN :

Faire des économies

Question de F. SCHNEIDER :

Réserves foncières

Réponse de P. JULIEN :

Poursuite des acquisitions / report / plus 4 nouveaux dossiers / et les jardins familiaux.

N° 4
VERSEMENT DE SUBVENTION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ANNEE 2020

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 752 Subventions inférieures à 23 000 euros

Télétransmission : oui

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de **4 000 €** pour l'année **2020** qui tient compte de la situation économique du moment.

Aussi, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

DÉCIDE de verser pour l'année **2020** une subvention d'un montant de **4 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au compte **657362**

N°5
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
PROPOSITION DES MEMBRES TITULAIRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 710 Divers finances locales
Télétransmission : oui

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du conseil, le directeur départemental des finances publiques les invite à proposer une liste de membres, en nombre double soit 32 (communes de plus de 2000 habitants) afin de participer aux travaux de la Commission Communale des Impôts Directs.

La collectivité doit s'assurer que les personnes proposées remplissent les conditions prévues à l'article 1650 du Code Pénal des Impôts.

Le directeur départemental des finances publiques désignera les commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) à partir de la liste envoyée à l'administration fiscale.

Sont ainsi proposés par le Conseil Municipal

CIVILITE	NOM	PRENOM	Date de naissance	ADRESSE	VILLE
MONSIEUR	AUBRY	JEAN PAUL	24/03/1950	21 - RUE DE LA ROCHATTE	MALLELOY
MONSIEUR	BROUANT	DAMIEN	01/08/1967	1 - RUE DE RECHANOIS	CUSTINES
MADAME	CHAUVET	PATRICIA	22/06/1954	2 - RUE MARECHAL LYAUTEY	CUSTINES
MADAME	CHIBANE	MARINA	14/11/1978	8 - RUE DU 10 SEPTEMBRE 1944	CUSTINES
MONSIEUR	COLIN	PASCAL	11/12/1956	11 - RUE DU GENERAL CUSTINE	CUSTINES
MADAME	DANHOFFER	MONIQUE	22/06/1936	17 - RUE DU VAL DES FAULX	CUSTINES
MONSIEUR	DELECROIX	JEROME	07/03/1981	11 - RUE DE LA BERBIERE	CUSTINES
MONSIEUR	DENIS	MICHEL	24/04/1948	9 - RUE DU DUC DE BAR	CUSTINES
MONSIEUR	DEPRUGNEY	REGIS	24/02/1960	23 - RUE DE NOMENY	CUSTINES
MADAME	FOUQUET	MARIE ODILE	08/07/1958	55 - RUE DU GENERAL LECLERC	CUSTINES
MADAME	GLATIGNY	KARINE	04/12/1966	28 - RUE DU POIROUX	CUSTINES
MADAME	HENRY	RENEE	08/12/1948	33 - RUE DU GENERAL CUSTINE	CUSTINES
MONSIEUR	KLUHERTZ	JAMES	04/05/1956	50 BIS - RUE DU GENERAL LECLERC	CUSTINES
MONSIEUR	KOECHER	YVES	28/06/1966	1 - RUE DE NANCY	CUSTINES
MONSIEUR	LIOCOURT	PATRICK	01/03/1953	20 - RUE MARIE DE LORRAINE	CUSTINES
MADAME	MARON	ODILE	12/04/1950	46 - RESIDENCE SAINT ANTOINE	CUSTINES
MONSIEUR	MATHIS	JEAN PIERRE	28/10/1954	20 - RESIDENCE SAINT ANTOINE	CUSTINES
MONSIEUR	MAURICE	JEAN CHARLES	19/01/1959	30 - RUE DU GENERAL CUSTINE	CUSTINES
MONSIEUR	METTAVANT	PATRICK	17/08/1960	26 - RUE DU POIROUX	CUSTINES
MADAME	PANO	JOCELYNE	16/07/1955	38 - RUE DU VAL DES FAULX	CUSTINES

MONSIEUR	PAULY	THIBAUT	13/12/1974	4 BIS - RUE DE METZ	CUSTINES
MADAME	PETITCOLAS	HELENE	29/04/1972	7 - RUE DE LA GARENNE	CUSTINES
MONSIEUR	PINCHEDEZ	DANIEL	13/04/1973	6A - RUE DU GENERAL CUSTINE	CUSTINES
MADAME	PISSOT	DANIELLE	01/02/1948	3 - RUE MARIE DE LORRAINE	CUSTINES
MONSIEUR	ROBERT	PATRICE	30/08/1962	6 - RUE DU MOULIN	JEZAINVILLE
MADAME	ROUYER	STEPHANIE	05/09/1974	36 - RUE DE LA BERBIERE	CUSTINES
MONSIEUR	SERRE	JOEL	25/08/1947	13 - CHAMP DES LOUPS	CUSTINES
MONSIEUR	SOLDNER	ALAIN	30/06/1952	26 - RUE DE LA BERBIERE	CUSTINES
MONSIEUR	THIRION	PATRICK	13/04/1955	5- RUE DE LA GARENNE	CUSTINES
MONSIEUR	THOUVENIN	RENE	24/09/1941	22 - RUE DE NOMENY	CUSTINES
MADAME	TISSIER	CARINE	16/01/1966	104 - RUE DU GENERAL CUSTINE	CUSTINES
MONSIEUR	VERY	GILLES	19/02/1953	4 - ALLEE DU PONCE	CUSTINES

Sur le rapport de monsieur Le Maire

Le Conseil municipal est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote comme suit :

- Pour : 22 voix dont quatre (4) pouvoirs
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix, F. SCHNEIDER

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer la liste des personnes ci-dessus dénommées, afin de figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des huit membres titulaires et des huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Question de F. SCHNEIDER : quels sont les critères pour définir cette liste et notamment vis-à-vis du nombre d'élus ?

Réponse : un critère important est l'expérience et les connaissances qu'ils peuvent apporter.

N°6
**DÉFINITION DES DÉPENSES VISANT LES CADEAUX OFFERTS AU TITRE
DES FÊTES ET CÉRÉMONIES**

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 710 Divers finances locales

Télétransmission : oui

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des cadeaux offerts au titre des fêtes et cérémonies, il est souhaitable d'établir une délibération de portée générale concernant le montant de dépenses pour la durée du mandat 2020-2026.

Il est proposé un montant de dépenses n'excédant pas 160€ par unité ou ensemble indissociable et des crédits inscrits à l'article 6232 du budget communal, pour honorer les hôtes et personnalités méritantes de la commune au cours de cérémonies publiques ou privées organisées par la commune ou au cours de cérémonies auxquelles M. le Maire est invité.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à effectuer des achats comme indiqué ci-dessus dans le cadre des dépenses de fêtes et cérémonies et ce pour le mandat 2020-2026.

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6232 du budget général

N°7
**MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET
HORIZONTALE AVENANT DE PROLONGATION**

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : oui

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le marché de fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale a été conclu en juin 2016 pour une durée globale de 4 ans. Ce marché arrive à échéance le 22 juin 2020 et, compte tenu de la crise sanitaire ayant conduit à une période de confinement, ce marché n'a pas pu faire l'objet d'une relance permettant d'assurer la continuité des prestations.

Conformément à la convention de groupement de commande, l'exécution relève de la compétence de chaque maître d'ouvrage. Il appartient donc à chaque membre de conclure ses avenants.

Par ailleurs, l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la passation et l'exécution des marchés en période d'état d'urgence sanitaire dispose que *« les contrats arrivés à terme pendant la période mentionnée à l'article peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre. Dans le cas d'un accord-cadre, cette prolongation peut s'étendre au-delà de la durée mentionnée aux articles L. 2125-1 et L. 2325-1 du code de la commande publique (...). Dans tous les cas, la durée de cette prolongation ne peut excéder celle de la période prévue à l'article 1er, augmentée de la durée nécessaire à la remise en concurrence à l'issue de son expiration »*.

La période d'état d'urgence sanitaire étant prolongée au-delà du 22 juin, date d'échéance de ce marché, les avenants n°01 aux lots n°01 « fourniture et pose de signalisation verticale » et 02 « fourniture et pose de signalisation horizontale » permettent de prolonger la durée initiale de ces lots.

Ainsi, les avenants n°01 aux lots 1 et 2 prolongent la durée d'exécution d'une durée de 6 mois afin de garantir une durée suffisante et nécessaire pour assurer une procédure de mise en concurrence cohérente dans le cadre d'un groupement de commande avec les communes du territoire.

Cette prolongation de la durée des lots n°01 et 02 se traduit par l'augmentation suivante :

- Lot 01 : 30 962,32 € HT maximum, l'évolution cumulée du marché représente une augmentation de 12,50 %.
- Lot 02 : 41 355,62 € HT maximum, l'évolution cumulée du marché représente une augmentation de 12,50 %.

Il vous est demandé d'approuver les avenants qui vous sont présentés

Le conseil municipal est invité à en délibérer

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

APPROUVE les termes des avenants de prolongation n°01 aux lots n°01 « fourniture et pose de signalisation verticale » et 02 « fourniture et pose de signalisation horizontale » du marché de fourniture et pose de signalisation en groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les présents avenants de prolongation.

N°8
**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA
FOURNITURE DE DÉFIBRILATEUR AUTOMATISÉ EXTERNE (DAE) ET
PRESTATIONS ASSOCIÉES**

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : oui

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 oblige les Établissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), selon cet échelonnement :

- à partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- à partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- à partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé.

Plusieurs collectivités du territoire étant concernées par ce besoin, il vous est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les treize (13) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

- o Mai 2020 : rédaction du marché.
- o Entre juin et juillet 2020 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- o De juin/juillet à août 2020 :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Achat Public (CAP)
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - Début du marché

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DESIGNE J. KLUGHERTZ, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

DESIGNE A. SOLDNER, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

N°9

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR LES SITES D'UNE PUISSANCE INFÉRIEURE À 36 KVA ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : oui

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 64 de la loi « Energie climat » du 9 novembre 2019, transposant une directive européenne du 5 juin 2019, annonce la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, c'est-à-dire la fin des tarifs bleus d'EDF (sites d'une puissance inférieure à 36 KVA), au 1^{er} janvier 2021. L'éclairage public fait partie de ce périmètre technique.

Les collectivités territoriales et établissements publics concernés sont ceux qui :

- soit, emploient au moins 10 personnes,
- soit, ont des recettes supérieures à 2 millions d'euros (incluant DGF, taxes et impôts locaux).

Plusieurs collectivités du territoire étant concernées par cette nouvelle disposition, il vous est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les quinze (15) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais et le CCAS de Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement des besoins a été effectué.

Ce marché groupé serait un accord-cadre via lequel nous notifierions un marché subséquent à un fournisseur d'électricité pour une durée de 15 mois : du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2022. Ainsi, nous arriverions à une date d'échéance commune avec l'autre groupement de commandes concernant les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA, c'est-à-dire le 1^{er} avril 2022.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

N°10
**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LES
PRESTATIONS D'ABONNEMENTS DE TÉLÉPHONIE MOBILE ET
FOURNITURES ASSOCIÉES**

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : oui

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs collectivités du territoire concernées par ce besoin souhaitent constituer un groupement de commande, afin de proposer un volume d'activité conséquent et attirer les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les quatre (4) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Custines, Lay-Saint-Christophe et Saizerais.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un marché classique. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement a été effectué ainsi qu'un état des dates de fins de contrat. L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché. Il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

- **Juillet/août 2020** : rédaction du marché.
- **Juillet/août 2020** : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- **D'août à octobre 2020** :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Achat Public (CAP)
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - Début du marché

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Achat Public (CAP) de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

- Vu le rapport soumis à son examen

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

- D'avril à juin 2020 : rédaction du marché.
- Entre juin et septembre 2020 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- De septembre à décembre 2020 :
 - Accord-cadre :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Notification aux candidats évincés
 - Bureau délibératif
 - Notification au titulaire
 - Début de l'accord-cadre
 - Marché subséquent :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Bureau délibératif
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - **Début du marché subséquent : 1^{er} janvier 2021**

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 KVA et prestations associées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DESIGNE J. KLUGHERTZ, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNE A. SOLDNER, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations d'abonnements de téléphonie mobile et fournitures associées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DESIGNE J. PANO, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

DESIGNE A. SOLDNER suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

La séance est levée à 22h30.

J. PANO, Secrétaire de séance



M. le Maire



Pierre JULIEN

Informations diverses :

Réouverture de la médiathèque : après la mise en place d'un protocole lié à la crise sanitaire, la médiathèque municipale de Custines réouvrira ses portes le 15 juillet 2020.

Centre de loisirs : après la mise en place d'un protocole lié à la crise sanitaire, le centre de loisirs communal accueille sur deux sites, 70 enfants.

Partenariat avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) : en partenariat avec le ministère de la justice, la commune fait intervenir un groupe de 6 à 7 personnes sur le parcours de santé de la Mauchère.

Pilon Lebronze Alloys :

La collectivité territoriale a été destinataire de plaintes transmises à la préfecture. Un collectif s'est constitué et a recueilli des informations et des éléments d'une façon très objective. (Création d'une cartographie selon le degré de nuisances).

Ces documents ont été envoyés à la préfecture qui a convié l'entreprise et la collectivité à des dates différentes.

L'entreprise a envoyé des procédures pour des études lourdes. La préfecture a autorisé l'entreprise à poursuivre les essais jusque fin septembre avec une pause en août (fermeture estivale).

Passé fin septembre, l'entreprise devra cesser toute activité avec ce nouveau pilon. Un dossier complet sera à déposer auprès des services préfectoraux qui l'étudieront avant d'accorder ou de refuser l'autorisation.

La collectivité territoriale a sollicité la préfecture pour obtenir un échéancier qui est obtenu par l'entreprise notamment dans le cadre des démarches.

Questions diverses :

Question de F. SCHNEIDER : Est-ce que les vibrations ont un impact sur les palplanches situées contre l'autoroute A31 ?

Réponse de M. le Maire : Une étude de géologue pourra apporter une réponse.

J. KLUGHERTZ ajoute que l'impact des vibrations est moindre au rez-de-chaussée des habitations mais très présent dans les étages.

M. le Maire indique que les nuisances sont ressenties et impactent les sociétés de la zone d'activités. La ville de Pompey n'a aucune nuisance. Des normes réglementaires existent.

Question de F. SCHNEIDER adressée à H. PETITCOLAS sur l'avancement de la révision des règlements pour les ALSH.

Réponse de H. PETITCOLAS qui indique que le règlement sera abordé en septembre pour des modifications éventuelles et que contrairement aux propositions de F. SCHNEIDER, il n'y a pas de fortes demandes. Lors des inscriptions de cet été 2020, il n'y a aucune réclamation ou observations formulées par les parents.

Question de F. SCHNEIDER sur les travaux de voirie rue Marie de Lorraine.

Réponse de M. le Maire : Les travaux sont toujours inscrits dans le budget de la CCBP. Ils seront effectués dès que le projet de la Lixière par Meurthe et Moselle Habitat (MMH) sera terminé. Les études sont terminées et le maire souligne qu'il n'aurait pas été raisonnable de faire des travaux de voirie pendant les travaux de construction.

Question de F. SCHNEIDER sur la rue du Général Leclerc avec les impacts sur les commerçants ainsi que sur l'impact du COVID-19.

Est-ce que la collectivité territoriale a prévu d'indemniser comme les fonds FISAC ?

Réponse de M. le Maire qui indique que la compétence économie est portée par le bassin de Pompey qui a effectué une campagne d'information. De plus, des aides ont été mises en place par la communauté de communes du bassin de Pompey (CCBP). Il revient aux commerçants d'effectuer la démarche. La collectivité territoriale sollicite très souvent les commerçants locaux. La commission des fêtes par exemple reste ouverte à toutes propositions associant les commerces du territoire. De plus, du matériel permettant de respecter les gestes barrières (visières, gants...) a été proposé gratuitement par la commune et par le bassin de Pompey.

La CCBP est restée très disponible pour recevoir les demandes.

F. SCHNEIDER propose de recevoir les commerçants, idée qui rejoint celle de M. le Maire.

Commentaires de Mme MAURICE qui indique que les deux pilons de la société Lebronze Alloys ont fonctionné hier. Il semblerait qu'un pilon moyen soit installé et qu'il ait fonctionné hier avec le petit pilon.

M. le Maire a eu aussi cette information qui est à vérifier.

Le prochain conseil municipal de la commune aura lieu un vendredi soir lors de la 3^{ème} semaine de septembre.